

**Arrêté portant délégation de signature du
5 août au 18 août 2024
à Monsieur François CAMPEAU
Directeur Général des Services Techniques**

Le Maire de Choisy le Roi,

Vu les articles L 2122-19 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature sous sa surveillance et sa responsabilité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-065 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire à Monsieur François Campeau Directeur Général des Services Techniques de N 21 1431 en date du 22 juillet 2021,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire à Monsieur Denis Baranger Directeur Général des Services du 27 juin 2024,

Considérant l'absence du Directeur Général des Services sur la période référencée,

Considérant la diversité et le nombre croissant des actes nécessaires au bon fonctionnement de l'administration communale et la volonté de faciliter l'organisation interne et le traitement des dossiers pendant la période estivale,

ARRETE

Article 1 : Pendant la période estivale, du 5 au 18 août 2024 il est donné délégation de signature sous le contrôle et la responsabilité du Maire en lieu et place de Monsieur Denis Baranger Directeur Général des Services à Monsieur François CAMPEAU Directeur Général des Services Techniques pour les actes, courriers et pièces administratives comme définis ci-dessous :

- 1) Direction des Finances et Marchés Publics
 - les bons de commande,
 - les attestations de paiement,
 - Les courriers aux entreprises non retenues,
 - Les rapports de présentation visés à l'article R2184-1 du Code de la commande publique.
 - Actes de gestion des régies d'avance et de recettes,
- 2) Direction des Ressources Humaines,
- 3) Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat,
- 4) Service des Affaires Juridiques,
- 5) Chargé de mission Développement Durable,
- 6) Direction de la Prévention et de la sécurité,
- 7) Attestation d'accueil,
- 8) Permis d'inhumation,

à l'exception :

- des arrêtés,
- des décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Le comptable assignataire,
- À l'intéressé,

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Par courrier à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex

Par voie dématérialisé via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 1^{er} juillet 2024


Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi
